

# Journal International De Victimologie International Journal Of Victimology

Année 13, Numéro 1 - 2016

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

Batt, M., Coutelour, M., Kafetzi, E., Bocéréan, C., Trognon, A [France]

Institut INTERPSY. EA 4432. Université de Lorraine

ATILF CNRS – UMR 7118

### Résumé

La présente étude a pour objectif de mettre en évidence, au sein du contexte judiciaire d'expertise psychologique, la construction dynamique du récit de la victime d'agression sexuelle dans sa dimension énonciative. Le but est de montrer comment l'autre (*alter*) est amené à façonner l'identité victimaire de la plaignante, en amont et au sein même du processus judiciaire. Pour ce faire, nous avons analysé des interactions authentiques entre un psychologue expert judiciaire et des plaignantes grâce à une approche dialogique du langage. Considérant que tout discours fait écho aux voix d'autres discours antérieurs, qui ont eu lieu ailleurs, ou qui ont peut-être été imaginés (Bakhtine, 1981, 1986), nous situons notre analyse au niveau le plus local de l'interaction. Nous tenons compte de la présence des interlocuteurs présents réellement lors de l'interaction (*in praesentia*) mais aussi de ceux absents (*in absentia*) dont la voix fait partie du dialogue en cours (Grossen & Salazar, 2011). Des analyses statistiques visent également à établir un lien entre les niveaux de spontanéité du dépôt de plainte et les caractéristiques de la situation judiciaire.

**Mots-clés :** plainte judiciaire ; victime ; agression sexuelle ; interaction ; analyse de discours.

### The legal complaint of victims of sexual assault

#### Abstract

The present study aims to highlight, in the legal context of forensic psychological assessment of victims of sexual assault, the dynamic construction of the plaintiff's narrative in its enunciative dimension. The objective is to show how others (*alter*) come to shape the victimization identity of the plaintiff, both upstream and within the judicial process itself. To achieve this, we have analyzed authentic interactions between a forensic expert psychologist and plaintiffs. This analysis is operated through a dialogical approach to language. Given that any discourse echoes voices of previous discourses, which have taken place elsewhere, or who may have been imagined (Bakhtine, 1981, 1986), we situate our analysis at the most local level of interaction. Our analysis takes into account the presence of interlocutors not only physically present during the interaction (*in praesentia*) but also absent (*in absentia*), but whose voice is nevertheless part of the ongoing dialogue (Grossen & Salazar, 2011). Statistical analyses also aim to establish a link between the spontaneity levels of the filing of the complaint and the characteristics of the judicial context.

**Key-Words:** complaint; victim; sexual assault; interaction; discourse analysis.

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

L'étude qui suit porte sur un dire difficile à dire qui s'énonce dans un contexte judiciaire d'expertise psychologique pour victimes d'agression sexuelle. Se livrer aux autorités judiciaires répond au besoin d'une personne de dénoncer publiquement, à un moment de son existence, les faits dont elle a été victime. Entre le moment où la victime est agressée et le moment où elle dépose plainte, celle-ci révèle souvent les faits à un tiers dans un contexte plus ou moins privé. Cette révélation privée est souvent un premier pas qui enclenche le dépôt de plainte publique dans certaines circonstances seulement que cet article rappellera. Mais, quoiqu'il advienne, dès cette première mise en mots adressée à un tiers, la victime est non seulement confrontée à ses propres dires, mais aussi aux réactions de son/ses interlocuteurs. C'est donc en étant plongée dans un bain interactionnel avec la communauté qui l'entoure, et plus généralement avec la société à laquelle elle appartient, que la victime se tourne vers la justice pour dénoncer les faits. L'expert psychologue, qui intervient sur ordonnance du magistrat, rencontre donc un sujet qui est, à ce moment-là, imprégné d'une expérience discursive privée et publique de son récit des faits. Les réactions de ses différents interlocuteurs auront, en retour de ses allégations antérieures, forcément influé sur l'état mental de la victime que le psychologue expert doit examiner.

Après avoir exposé le contexte juridique des interactions étudiées, nous présenterons les résultats des analyses statistiques réalisées sur 316 expertises psychologiques judiciaires afin d'établir un lien entre les niveaux de spontanéité du dépôt de plainte et les caractéristiques de la situation judiciaire (victime, plaignant, agresseur, faits, délai de dénonciation, entre autre). Puis nous tenterons d'établir un « profil discursif » des plaignants afin de déterminer comment ils se présentent dans l'interaction judiciaire avec l'expert psychologue. La question à laquelle nous cherchons à répondre est : « comment les victimes d'agressions sexuelles invoquent-elles et mettent-elles en relation leur propre voix et celle des participants « absents » au dialogue d'expertise psychologique judiciaire ? Comment cette intrication de voix est-elle mobilisée dans la construction et la formulation de leur plainte ? ».

### 1. L'entretien d'expertise psychologique judiciaire des victimes de viol

#### 1.1. Cadre juridique

Dans le cadre législatif français, la parole de la victime de viol est mieux prise en compte depuis les années 1980 mais dans le même temps, paradoxalement, elle devient aussi parole soumise à évaluation. Cela se comprend car le viol, crime puni de quinze ans de réclusion criminelle (Art. 222-23 du Code Pénal), repose sur l'absence de consentement de la victime. D'où l'importance de tenir compte de sa déclaration lorsqu'elle dénonce avoir subi les faits contre sa volonté. D'ailleurs, l'interprétation des dires de la victime par les experts psychologues et/ou psychiatres contribue à la possibilité pour les magistrats et les jurés de se fonder une intime conviction. Le dépôt de plainte est un acte qui revient à s'en remettre au ministère public, lequel prend ensuite la décision d'engager ou non des poursuites. Si bien que, dans tous les cas, le fait de dénoncer l'agression subie auprès d'une autorité judiciaire permet à la victime de se faire entendre publiquement.

#### 1.2. Type, genre et but de l'entretien

L'expertise psychologique est un examen ordonné par un magistrat afin de contribuer à l'émergence d'une conviction. L'entretien d'expertise est donc suscité par une personne extérieure à l'interaction. C'est un type d'interlocution et une méthode d'investigation spécifique qui confère à cette situation à la fois un type d'activité (Levinson, 1979) fortement institutionnalisée et un genre discursif au sens de Bakhtine. La forme de l'entretien n'est pas spécifique et peut varier en fonction de l'expert. L'interaction qui se déploie entre le psychologue et le/la plaignant(e) est toujours marquée d'une forte asymétrie, sans, qu'il y ait possibilité de négociation de l'intention. En effet, la finalité de l'entretien est obligatoirement d'obtenir les réponses aux questions du magistrat dont nous ne retiendrons ici que les deux suivantes : (i) rechercher les facteurs éventuels de nature à influencer les dires du plaignant et préciser si ses déclarations font partie d'un processus de fabulation (ii) faire toutes remarques utiles à la manifestation de la vérité. Afin d'assurer sa mission, l'expert doit recueillir le récit des faits par la victime. De ce point de vue, on observe des situations très hétérogènes marquées par plus ou moins de retenue de la part du plaignant(e), si bien que la frontière avec la confiance pourrait parfois sembler ténue si l'on éliminait la contrainte du cadre institutionnel et la multiplication des destinataires auxquels le contenu de l'entretien s'adresse (magistrat, +/- jurés de la Cour d'Assises, +/- grand public, voire médias ....).

### 1.3. Le récit d'un événement traumatique

Le discours du (de la) plaignant(e) se présente comme le récit d'un événement traumatique où beaucoup d'émotions sont associées. Tout mot utilisé y est lourd de sens, chargé, habité socialement et affectivement. C'est un dire extrême (au sens de Richard-Zappella, 2007), un indicible qui met en scène un dire plus ou moins opaque. La révélation d'agression(s) sexuelle(s) subie(s) est un processus complexe, d'autant plus lorsque les faits se sont déroulés au sein de la famille (Dupont, Messerschmitt, Vila, Bohu, & Rey-Salmon, 2014). Celle-ci est souvent freinée (Alaggia et al., 2013, Kellogg et Menard, 2003) par la dynamique familiale qui peut aussi jouer un rôle de facilitateur (Alaggia et al., 2005 ; Russell, 1986). On observe d'ailleurs que les violences sexuelles intrafamiliales sont majoritairement faites aux enfants (Rhodeback et al., 1995). La révélation des faits est susceptible de se développer en plusieurs étapes décrites comme un « *syndrome d'accommodation* » chez l'enfant violé (Summit, 1983) : (i) un laisser-faire confiant (ii) une phase de perplexité (iii) une phase de secret (iv) une phase d'impuissance (v) une phase de résignation (vi) la révélation (vii) une phase de rétractation où, à partir de la pression de l'entourage ou de ses réactions négatives, l'enfant revient sur ses dires. Même si la révélation est toujours un moment toujours douloureux (Van Gijseghem, 1999 ; Monnet et al., 1989), la verbalisation, parce qu'elle favorise l'accès au sens, ouvre la voie d'une réappropriation subjective de l'événement traumatique (Coutelour, Batt & Trognon, 2014). Concernant les motivations du plaignant au dévoilement des faits, c'est d'abord le soulagement psychologique qui est recherché et ensuite le souhait que les agressions cessent (Dupont, 2014), surtout lorsque les faits se sont déroulés dans le milieu intrafamilial.

### 1.4. La plainte : une dénonciation publique qui se doit d'être sincère

La plainte judiciaire diffère de toute autre communication car elle se revendique en tant que telle dans le processus de production des événements qu'elle relate. Sa structure discursive, tout comme celle du témoignage, requiert ainsi un « j'affirme que » (Jacques, 1985, p. 260) d'autant plus solennel que le locuteur prête serment et jure de dire toute la vérité. J. Lacan avait déjà indiqué dans son séminaire « Les Psychoses » (1981, p. 50) que « *dans tout ce qui est de l'ordre du témoignage, il y a toujours engagement du sujet* », mais l'aspect judiciaire du témoignage qu'apporte le plaignant a pour effet d'augmenter son engagement à la vérité du contenu de son propos, et donc, la puissance des conditions de sincérité (Vanderveken, p. 172). Se plaindre porte ainsi simultanément sur la réalité dont le locuteur parle, sur lui-même, et sur la nature des garanties qu'il apporte à son partenaire (Jacques, 1985). À partir de la classification de Vanderveken (1988) qui situe les actes illocutoires sur chaque nœud d'un « arbre illocutoire », « se plaindre » et « confier » sont subordonnés à « témoigner », sous-catégorie de « déclarer », lui-même subordonné à « affirmer ». « Témoigner » contient, en plus, l'affirmation de l'intention de faire connaître quelque chose dont le locuteur a une connaissance directe et privilégiée. Jurer, attester et témoigner sont des actes de discours publics dirigés vers un ou des allocutaires différents du locuteur, tout comme « dénoncer » et « accuser », car si l'on peut blâmer quelqu'un silencieusement en son for intérieur, on ne peut l'accuser que publiquement et le dénoncer en présupposant que l'auditoire n'est pas au courant de cette action. En cela, ces actes de discours s'opposent à « confier » qui implique, la confidentialité et le secret de l'assertion ainsi que la fiabilité de l'allocutaire (Vanderveken, 1988, p. 174). « Se plaindre » exige la condition de sincérité supplémentaire que le locuteur est insatisfait de l'état de choses représenté par son propos, et la condition préparatoire que cet état de chose est mauvais. Le contexte judiciaire impose ainsi une approche résolument pragmatique de l'acte de se plaindre. La complexité de son accomplissement est au cœur du rapport entre le plaignant et le contenu de son dire, entre le plaignant et son auditeur et *in fine*, interpelle la maxime conversationnelle de qualité, partie intégrante du principe de coopération (Grice, 1975).

### 1.5. L'expression de la souffrance comme élément de preuve

Le viol est reconnu comme l'un des événements les plus traumatisants pour l'être humain (Breslau, Davis, Andreski, & Peterson, 1991 ; Darmanin, 1995 ; Coutanceau, 2010 ; Cormon, 2002 ; Fua, 1997 ; Darves-Bonoz, 1996, 1998 ; Geninet & Marchand, 2007 ; McArthur, 1990). D'autant plus sévère qu'il est commis par un autre individu (Breslau et al., 1991), il est susceptible d'engendrer une souffrance psychique importante (Bessoles, 2008 ; Cormon, 2002 ; Coutanceau, 2010 ; Barillon & Bensussan, 2004) dans toutes les sphères de l'existence de la victime : mentale, somatique, sociale et interpersonnelle (Briere & Runtz, 1993 ; Lee, 2007 ; Breitenbecher, 2001 ; Steketee & Foa, 1987). Face au faible taux de condamnation dans les affaires de viol, la pratique judiciaire de certains pays (Angleterre et Pays de Galles) considère l'Etat de Stress Post-Traumatique (the Posttraumatic Stress Disorder, PTSD) comme un élément de preuve de l'agression lors du procès. Le rapport de l'expert psychologue qui constate les séquelles devient alors un outil précieux pour les jurés lorsqu'ils

Batt, M., et al.

sont confrontés à l'absence de preuves matérielles (Frazier & Borgida, 1992). Ceci n'est pas le cas aux USA, le PTSD ne prouvant pas l'absence de consentement.

### 1.6. Mythes et préjugés du viol : le phénomène de victimisation secondaire

Dans le monde, les taux de révélation en matière d'agressions sexuelles sont faibles (Epstein & Kelly, 2002 ; Gilmore & Pittman, 1993 ; Gregory & Lees, 1999 ; Kelly & 2002 ; Mack, 1998). En France, selon les chiffres de l'observatoire national de la délinquance (2007), moins de 9% des viols font l'objet d'une plainte. Cette faiblesse peut trouver une explication dans les mythes et préjugés qui sont fréquents dans nos sociétés (Suarez et Gadalla, 2010). Ces derniers représentent des « croyances préjudiciables, stéréotypées ou fausses sur le viol, les victimes de viol, et les violeurs » (Burt, 1980, p. 217). Ce sont des attitudes qui servent à nier ou justifier l'agression sexuelle masculine contre les femmes qui peuvent conduire à blâmer la victime en la tenant en partie responsable de ce qui lui est arrivé (Amnesty International Royaume-Uni, 2005) et qui sont susceptibles d'entraîner un réel phénomène de victimisation secondaire (Suarez et Gadalla, 2010). Lorsque la culture véhicule de tels mythes et que ceux-ci sont internalisées par les victimes elles-mêmes, ils génèrent chez ces dernières un auto-dénigrement et une souffrance émotionnelle (Ullman, 1996 ; Ruxana et Leena, 2013) qui les poussent à garder le silence sur l'agression, ou à faire comme si le viol n'avait jamais eu lieu (Moor, 2007 ; Suarez et Gadalla, 2010). Eyssel et Bohner (2011) suggèrent que les mythes sur le viol se répartissent en quatre catégories : les mythes qui (i) blâment la victime ; (ii) expriment l'incrédulité dans les revendications de viol ; (iii) exonèrent l'auteur et (iv) ceux qui suggèrent que certains types de femmes sont violées. Ces phénomènes sont profondément ancrés dans nos sociétés et sont susceptibles de modifier les perceptions des individus et les attitudes collectives (Ferrão, Goncalves, Parreira, & Giger 2013 ; Suarez & Gallada, 2010 ; Woodhams, Clive, Ray & Cooke. 2011).

## 2. Les déterminants de la spontanéité de la plainte

### 2.1. Méthode

316 dossiers d'expertise psychologique judiciaire pour agressions sexuelles ont été analysés pour des plaignants âgés de plus de 15 ans. Les expertises ont été réalisées entre janvier 2008 et septembre 2014, toujours avec le même expert. L'ensemble des données individuelles, sociales, judiciaires ont été mises en lien avec le niveau de spontanéité de la plainte : plainte spontanée *versus* à la demande du conjoint *versus* à la demande d'un membre de la famille *versus* poussé par le thérapeute *versus* poussé par une personne extérieure à la famille non thérapeute. Ont été retenus des items concernant le contexte et les modalités de la révélation des faits aux autorités judiciaires : genre, âge de la victime au moment des faits, âge du plaignant au moment du dépôt de plainte, délai entre agression et plainte, auteur des faits, type d'agression (attouchement *versus* viol), ordonnance de mission (à la demande du procureur *versus* le juge d'instruction), situation familiale de la victime et du plaignant, nombre de frères et sœurs ayant subi les mêmes faits que le plaignant et par le même auteur, relation familiale du plaignant (avec son père, sa mère), niveau de développement intellectuel, niveau de diplôme, comportement social, consommation de drogues et d'alcool, impact psychologique des faits. L'analyse statistique a été réalisée grâce au logiciel SPSS version 20.0.

### 2.2. Résultats

#### *Données contextuelles*

Sur les 316 sujets examinés dans le cadre de leur expertise psychologique après dépôt de plainte pour agression sexuelle, 298 sont de sexe féminin, 89,9% ont un quotient intellectuel normal à supérieur et 10,1% présentent une déficience légère. La moyenne d'âge des plaignants est 25,65 ans (SD 10.17), mais au moment des faits leur moyenne d'âge en tant que victimes est 20,01 (SD 11.83). Parmi les faits déclarés, 238 sont des viols (75,3%), 72 des attouchements sexuels (22,8%) et 6 des tentatives d'agressions (1,9%). La distance entre les faits et le dépôt de plainte est variable entre moins de 3 jours (7%) à plus de 20 ans (5,4%), avec une petite majorité entre 10 et 20 ans (18,1%), 3 et 12 mois (15,9%), 1 à 3 ans (14,3%). L'auteur des faits est le plus souvent (34,8%) une connaissance (voisin, collègue, copain, copain de copain,...) ou le père (25,9%). La minorité étant un inconnu (10,4%).

#### *Spontanéité de la plainte*

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

Sur les 316 sujets examinés, la majorité (38,9%) est poussée à porter plainte par une personne qui n'est ni le thérapeute ni un membre de la famille du plaignant et 33,9% des plaintes sont spontanées, c'est-à-dire qu'elles sont déclenchées à la seule initiative du plaignant. 11,4% des plaignants sont encouragés par leur thérapeute (médecin généraliste ou psychologue/psychiatre), 15,8% par un membre de la famille proche.

L'analyse ANOVA (cf. figure 1) montre que le niveau de spontanéité de la plainte se différencie selon la moyenne d'âge du plaignant ( $F(312, 3) = 5.84, p = .001$ ). Ainsi, la demande émanant d'un membre de la famille proche (conjoint, père ou mère, frère ou sœur) est caractérisée par les plaignants les plus jeunes ( $n = 50, M = 22.94, SD = 9.81$ ). Lorsque le plaignant est poussé par une personne extérieure à la famille non thérapeute ou par un thérapeute, les moyennes d'âge ne se différencient pas (test post-hoc de Bonferroni) et sont respectivement de 24.09 ans ( $n = 123, SD = 10.09$ ) et 25.33 ans ( $n = 36, SD = 9.73$ ). Enfin, la plainte spontanée émane des plaignants les plus âgés ( $n = 107, M = 28.80$  ans,  $SD = 9.81$ ).

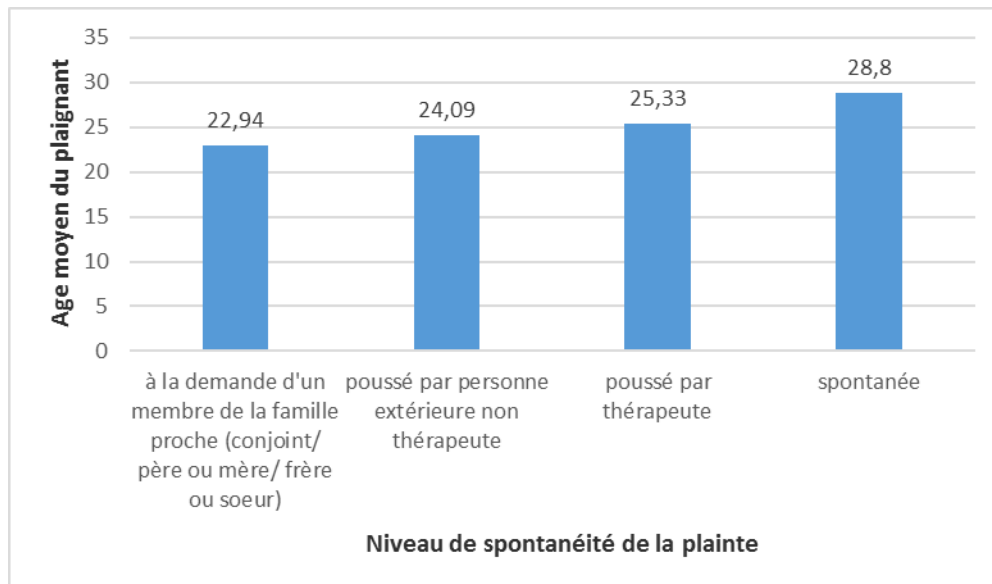


Figure 1 : Âge moyen du plaignant selon le niveau de spontanéité de la plainte

On retrouve exactement le même pattern (cf. Figure 2) lorsque l'on analyse l'âge de la victime au moment des faits selon le niveau de spontanéité de la plainte ( $F(312, 3) = 5.47, p = .001$ ). Les moyennes d'âge augmentent significativement selon la modalité de spontanéité de la plainte :

- à la demande d'un membre de la famille proche ( $n = 50, M = 15.56, SD = 8.91$ )
- poussé par une personne extérieure à la famille non thérapeute ( $n = 123, M = 19.1, SD = 11.23$ ) ou poussé par un thérapeute ( $n = 36, M = 36, SD = 12.42$ )
- spontanée ( $n = 107, M = 23.23, SD = 12.76$ )

Ce résultat est attendu étant donné que les variables « Âge de la victime au moment des faits » et « Âge du plaignant » sont corrélées à .80 ( $p < .001$ ). En effet, la distance moyenne entre les faits et la plainte est de 4.98 ans ( $SD = 2.6$ ).

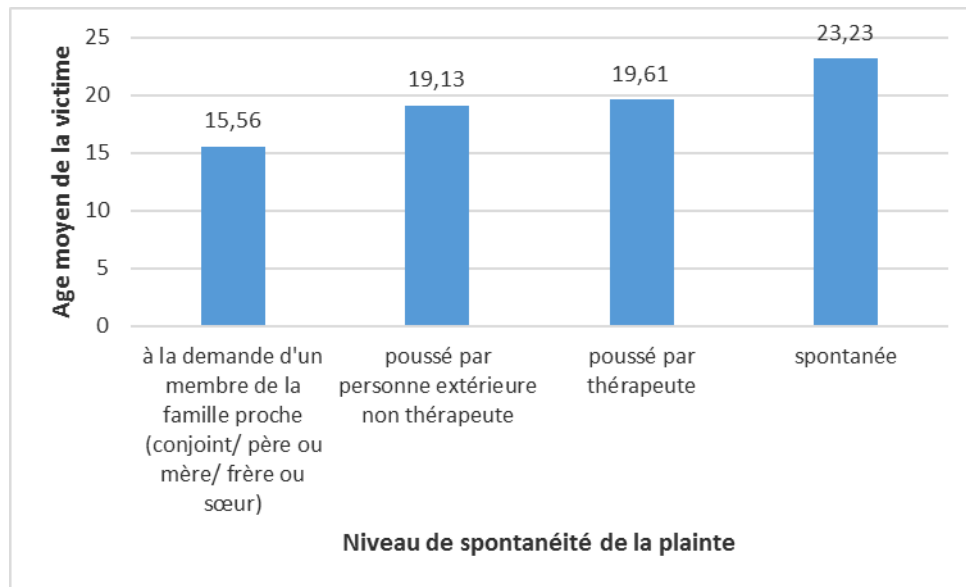


Figure 2 : Âge moyen de la victime au moment des faits selon le niveau de spontanéité de la plainte

La spontanéité de la plainte se différencie également selon l'auteur des faits. Le khi deux entre ces deux variables est significatif ( $X^2 (316, 12) = 40.22, p < .001$ ). Les différences les plus importantes entre les distributions sont les suivantes :

- lorsque l'auteur des faits est inconnu, la plainte est spontanée dans 55 % des cas.
- lorsque l'auteur des faits est le conjoint ou l'ex-conjoint, la plainte est spontanée dans 62% des cas.
- lorsque l'auteur des faits est issu de la famille par alliance/ ami de la famille, ou une connaissance, la victime est poussée par une personne extérieure à la famille non thérapeute dans 49% des cas.

Lorsque l'auteur des faits appartient à la famille de la victime, le niveau de spontanéité de la plainte n'est pas provoqué par une personne spécifiquement.

Par contre, le niveau de spontanéité de la plainte ne dépend ni de la nature des faits ( $X^2 (310, 3) = 5.5, p = .14$ ), ni de la distance des faits ( $X^2 (315, 21) = 31.09, p = .08$ ), ni de l'origine de la demande de mission ( $X^2 (316, 3) = .78, p = .85$ ), ni du quotient intellectuel du plaignant ( $X^2 (316, 9) = 12.74, p = .18$ ), ni de son niveau scolaire ( $X^2 (316, 18) = 22.9, p = .19$ ).

Nos analyses statistiques font ressortir une singularité : la spontanéité de la plainte n'est pas en rapport avec les faits, ni avec les variables culturelles et scolaires. Elle est le plus fréquemment gouvernée par autrui. Par conséquent, les énonciations de plainte doivent être examinées tout particulièrement afin d'y préciser le statut d'autrui.

### 3. Positionnement énonciatif des plaignants

#### 3.1. Méthode

##### 3.1.1. Les formes énonciatives

Les notions de dialogue et de positionnement énonciatif sont au centre de notre méthode d'analyse. La scène conversationnelle est peuplée non seulement de la voix des interlocuteurs en présence (in praesentia) mais aussi de celles d'autres énonciateurs absents (in absentia) (Bakhtine, 1981, 1986). À partir des travaux fondateurs de Bakhtine (1981, 1984), de Ducrot (1984 ; Carel et Ducrot, 2009), nous montrons la contribution des énonciateurs absents à la dynamique de l'entretien. Nous fondons donc notre étude sur la distinction essentielle entre locuteur et énonciateur (Ducrot, 1980, 1984 ; Anscombe & Ducrot, 1983), opposition reprise par Grossen et Salazar (2011) dans le cadre de l'entretien. Nous présentons ainsi la relation qu'établit le

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

locuteur avec le discours des énonciateurs absents qu'il rapporte. L'entretien in praesentia est constitué d'énoncés dont les limites avec les énoncés des absents sont perméables (voir aussi Trognon et Batt, 2002). Par conséquent, concrètement, nous saisissons :

- ✓ Le dialogue **in praesentia** constitué du discours des interlocuteurs en présence
- ✓ Le discours **in absentia explicite** où l'énonciateur est apparent dans le discours du locuteur. À l'intérieur de cette catégorie, nous distinguons le dialogue in absentia avec autrui (alter) et le dialogue in absentia avec soi-même
  - (i) le discours d'énonciateurs bien circonscrits rapporté en style (ia) direct versus (ib) indirect. Le discours direct reconstitue textuellement celui de l'énonciateur, tandis que le discours indirect intègre le discours de l'absent dans la phrase. Cela donne les exemples suivants extraits d'entretiens d'expertises psychologiques réels. Avec V pour Victime :

*(ia) Direct*

[n°1] V : elle m'a fait « ça se fait pas ce qu'il a fait, imagine il va recommencer avec d'autres personnes »

*(ib) Indirect*

[n°2] V : hum, en fait j'en ai parlé, ben, le jeudi et euh, donc, ben après ça, ben elle m'a dit qu'on, qu'il fallait voir quelqu'un

- (ii) les mythes et préjugés qui sont explicitement discutés ou auxquels le locuteur fait allusion. Ces discours ont pour énonciateur la Doxa. Cela donne :

[n°3] V : Pourtant je n'étais pas le genre provocatrice comme on, comme on dit (il s'agit d'une 'hétérogénéité' entre les énonciations qui est montrée [Authier-Revuz, 1984])

- (iii) le discours narrativisé qui est le plus complexe à identifier car le locuteur signale simplement qu'un acte de parole a eu lieu entre deux personnes. Parfois, ces actes de parole s'enchâssent les uns dans les autres. Cela donne :

[n°4] V : Ma sœur elle l'a contacté pour lui dire que j'avais porté plainte (...) j'ai appris que c'était ma sœur qui l'avait prévenu

On observe de nombreuses situations où plusieurs formes de discours s'entremêlent dans un micro-dialogue. Par exemple, dans l'extrait suivant, le locuteur (en italique) s'est approprié le discours d'un énonciateur rapporté au style direct (en gras). Cela donne :

[n°5] V : il lui a dit « **ça se fait pas ce que t'as fait machin et tout** » et après il lui a dit « **René** », il lui a dit « **mais tu me connais, j'ai rien fait machin et tout** » et euh après il lui dit « **j'ai vu Nathalie pleurer machin et tout donc arrête de dire n'importe quoi** » et de là il a fait « **j'avoue ben ce qu'il a fait quoi** ».

- (iv) le discours intérieur. « *Cette forme dialogique apparaît clairement lorsque nous avons à prendre une décision. Nous sommes pleins d'hésitation, nous ne savons pas quelle partie adopter. Nous engageons une discussion avec nous-même sur la justesse de telle ou telle décision. Notre conscience semble ainsi nous parler par deux voix indépendantes l'une de l'autre, et dont les propos sont contraires.* » (Todorov, 1981, p 294-295). Cela donne :

[n°6] V : (...) je me suis renseignée sur internet et de là bah ben je me suis dit « **ben ouais c'était du viol** » (...)

### 3.1.2. Le corpus

24 entretiens d'expertise psychologique pour plaignants de plus de 15 ans, d'une durée d'environ une heure, ont été analysés dans cet article. Chaque entretien a été enregistré et transcrit intégralement. La cotation des énoncés de discours a été réalisée par 4 juges indépendants expérimentés. La fidélité interjuge est bonne

Batt, M., et al.

(0,91). Le logiciel NVIVO10 a permis de classer les énoncés dans les différentes catégories. L'unité utilisée pour calculer la proportion d'énoncés dans chaque catégorie est le mot.

### 3.2. Résultats

#### 3.2.1. Les voix et les thèmes des discours polyphoniques

##### Les voix

On observe par ordre décroissant, (i) les voix des plaignantes exprimées par elles-mêmes en discours rapporté (près d'un quart), (ii) de l'agresseur (environ un cinquième), (iii) des membres de la famille, (iv) des amis, (v) des représentants de la loi, (vi) du personnel médical ou social, (vii) de l'école, (viii) du milieu professionnel, (ix) des médias (cf. Tableau 1).

Tableau 1. Illustration des différentes voix exprimées par les plaignantes. Avec V pour Victime

(i) Les voix des plaignantes exprimées par elles-mêmes en discours rapporté	[n°7] V : je me suis dit « oui, il vaut mieux qu'il n'y ait que moi qui souffre avec ça plutôt qu'on révèle ça à toute la famille (...) »
(ii) Les voix de l'agresseur	[n°8] V : il m'a dit « tu dis rien sinon je fais pareil à ta sœur » (...) C'est bien les mots qu'il m'a dits, j'ai retenu
(iii) Les voix des différents membres de la famille	[n°9] V : mon frère il m'a dit que quand j'étais petite je lui en avais parlé de ça
(iv) Les voix des amis	[n°10] V : elle m'a dit que c'était absolument, que c'était horrible, qu'il avait pas du tout le droit, qu'il était absolument indispensable que j'aie vu la police ou que j'aie en parler à quelqu'un
(v) Les voix des représentants de la loi	[n°11] V : Et après le commissariat il m'a dit ben que c'était vraiment un viol
(vi) Les voix du personnel médical ou social	[n°12] V : Ben elle m'a vue deux fois elle m'a donnée des contacts d'autres docteurs à aller voir (...) et elle me dit qu'il faut quand même que je vois quelqu'un plus régulièrement [n°13] V : l'assistante sociale a dit qu'il fallait vraiment faire quelque chose qu'il fallait vraiment porter plainte parce qu'il ne pouvait pas s'en sortir comme ça
(vii) Les voix de l'école	[n°14] V : c'est les profs qui venaient me voir à la fin des cours en me disant tiens « il y a des devoirs à faire pour ton frère, enfin il y a ton frère qui a des devoirs à faire, tu pourrais t'assurer qu'il les a faits ? »
(viii) Les voix du milieu professionnel	[n°15] V : c'est mon patron qui m'a dit de rentrer chez moi parce qu'il a bien vu que ça n'allait pas
(ix) Les voix des médias	[n°16] V : à la télé, ils en parlent (...) ils disent qu'il ne faut pas rester toute seule, qu'il faut en parler

On relève également des voix génériques comme « on dit que (...) ».



## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

### Les thèmes

Les thèmes en rapport avec l'ensemble du discours polyphonique portent sur (i) la plainte, (ii) l'agression et les propos de l'agresseur ainsi que sur (iii) les réactions de l'entourage. Ces thèmes sont forcément intriqués les uns dans les autres. Apparaissent également (iv) des thèmes sans rapport avec l'affaire (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Les thèmes et leur proportion parmi l'ensemble des discours polyphoniques.  
Avec V pour Victime

(i) La plainte	<p><i>Les direx qui semblent accélérer la plainte (plus de la moitié)</i></p> <p>[n°17] V : il me disait « écoute si t'en parles pas à tes parents c'est moi qui le ferai »</p> <p><i>Les direx qui semblent freiner la plainte (environ un quart)</i></p> <p>[n°18] V : « c'est quoi ça ? Pourquoi tu veux porter plainte ? On oublie cette histoire tu viens ce soir à la maison avec ton père je te donne de l'argent »</p> <p><i>Les direx qui sont neutres vis-à-vis de la plainte (environ un quart)</i></p> <p>[n°19] V : Monsieur Renaud, vous lui avez dit que vous allez porter plainte</p>
(ii) L'agression, les propos de l'agresseur (plus de la moitié)	<p>[n°20] V : il me disait qu'il me faisait des câlins pour me montrer euh tout ça</p>
(iii) Les réactions de l'entourage (environ un quart)	<p><i>Positives</i></p> <p>[n°21] V : elle était d'accord avec moi (...) elle m'a conseillée, elle m'a dit que j'avais raison si je sentais qu'il fallait que je le fasse (...)</p> <p><i>Négatives</i></p> <p>[n°22] V : il m'a traitée de menteuse</p> <p><i>Neutres</i></p> <p>[n°23] V : sur le moment où on a été porter plainte (...) on en a parlé évidemment aux parents de ma mère, à ma tante, pour que tout le monde soit au courant (...) ils ont fait « ben tu seras convoquée chez le juge »</p>
(iv) D'autres thèmes sans rapport avec l'affaire (environ un quart)	<p>Ici on retrouve par exemple les propos portant sur l'anamnèse, les conditions de développement de la personnalité, l'insertion socio-professionnelle, etc.</p>

### 3.2.2. Distribution du discours polyphonique

#### Masse de production de discours polyphonique

96 833 mots sont contenus dans le corpus constitué des 24 entretiens ce qui donne en moyenne 4 034,70 mots par entretien. 10 173 mots constituent le discours polyphonique explicite, soit 10,50% du discours total.

#### Niveaux de spontanéité de la plainte

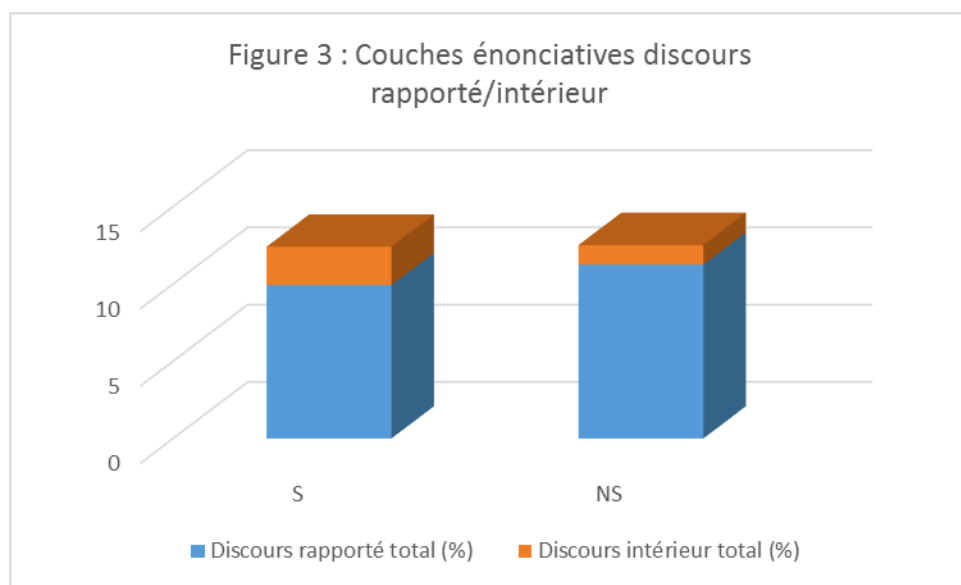
Sur 24 plaintes, 11 sont spontanées (S), 13 sont non spontanées (NS).

#### Répartition des polyphonies

On obtient la répartition moyenne suivante par rapport à l'ensemble du discours des plaignants:

Niveau de spontanéité de la plainte		discours rapporté total	discours intérieur total	direct	indirect	narratif	mythes et préjugés
plainte spontanée	Moyenne	9,9236	2,4891	24,7991	40,4973	29,9100	4,6045
	N	11	11	11	11	11	11
	Ecart-type	3,79055	2,60819	17,70113	10,76716	19,93919	7,52215
plainte non spontanée	Moyenne	11,2500	1,2692	20,7515	34,7062	26,4577	16,0815
	N	13	13	13	13	13	13
	Ecart-type	4,59804	1,45828	22,07060	23,46254	21,77214	17,41474
Total	Moyenne	10,6421	1,8283	22,6067	37,3604	28,0400	10,8213
	N	24	24	24	24	24	24
	Ecart-type	4,21111	2,11014	19,86504	18,60929	20,57334	14,72937

Ce qui schématiquement donne pour le niveau de spontanéité du discours intérieur par rapport au discours total (cf. Figure 3) :



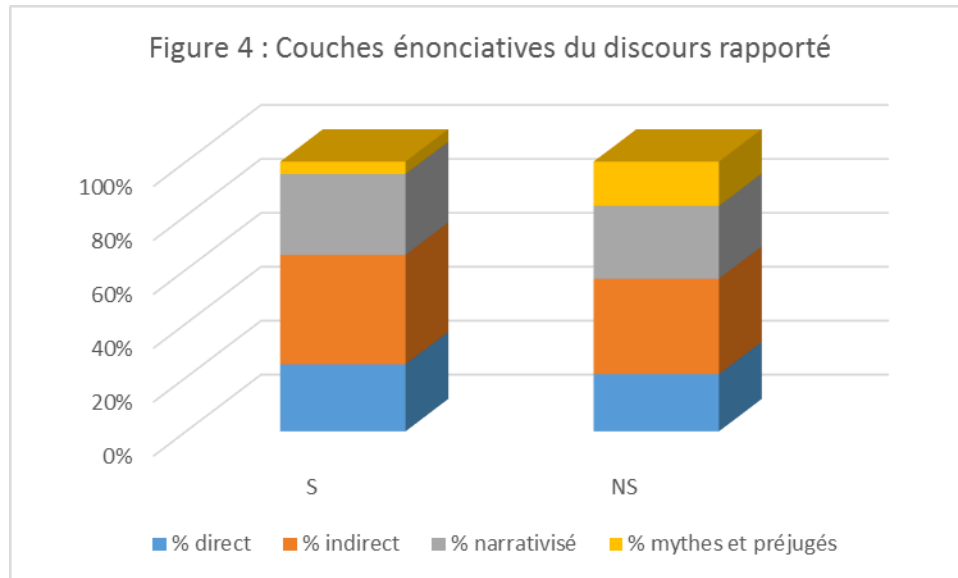
✓ le discours intérieur

Si on considère que le discours intérieur est un signe du travail d'élaboration du plaignant, on comprend facilement que le dialogue intérieur se retrouve davantage dans la plainte spontanée que non spontanée.

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

- ✓ La parole de la doxa est un frein à la spontanéité de la plainte

On observe que les deux groupes de discours (spontané versus non spontané) ne se différencient que sur le discours qui rapporte les « mythes et préjugés ». En effet, la moyenne des plaignants « plainte spontanée » est de 4.6% (ET = 7.52) et celle des plaignants « plainte non spontanée » est de 16.08% (ET = 17.41). Ces moyennes sont statistiquement différentes (Test U de Mann-Whitney,  $p = 0,05$ ). La plainte non spontanée appelle fortement à la Doxa alors que la plainte spontanée évite un tel recours à la Doxa. A l'inverse, quand la plainte est spontanée, il y a une appropriation subjective concrète réalisée par le plaignant. Quant aux autres différentes composantes du discours rapporté par le plaignant on observe peu de différence entre les deux groupes de plaintes spontanées vers non spontanées.



### 4. Discussion

La population concernée par notre étude est représentative par la supériorité du genre féminin de la population mondiale touchée par le viol (Bouzidi, 2008 ; Mason & Lodrick, 2012 ; MacKinnon, 2008). Mais encore, nous constatons comme cela apparaît dans la littérature que les individus sont davantage exposés au risque de viol dans un milieu intra-familial qu'extra-familial, y compris au sein du couple (Ferrah, Nait Amer, Moumene, Bairi & Tahraoui, 2014). Les agressions par un inconnu sont les moins fréquentes (Dupont & al., 2014).

Concernant la spontanéité de la plainte, il semble que (i) le fait d'avoir été victime en moyenne à 23 ans, (ii) d'avoir subi des faits de viols commis par un conjoint ou un ex-conjoint ou encore un inconnu, et (iii) le fait d'appartenir à une population de plaignants âgée en moyenne de 28,8 ans (l'âge de la victime et du plaignant est différent), sont des éléments favorisant.

On observe que plus on est victime jeune, ou plaignante jeune, plus on a tendance à subir l'influence d'autrui pour déposer plainte. Les personnes extérieures à la famille jouent un rôle important dans le déclenchement du processus de dépôt de plainte. La famille, quant à elle, intervient moins fréquemment, et lorsqu'elle le fait, c'est surtout pour les personnes jeunes, ce qui avait déjà été noté par d'autres auteurs (Dupont et al. 2014).

Notre étude tend à mettre en lumière le besoin de maturation de la personne agressée pour se tourner vers les autorités judiciaires. Pour porter plainte, il faut non seulement pouvoir comprendre et exprimer le caractère délictuel voire criminel des actes qui sont perpétrés, mais il faut aussi pouvoir bénéficier des ressources que la personne adulte détient mais qui ne semblent pas disponibles pour une personne plus jeune. Dans notre échantillon, on ne peut pas établir de relation entre le délai qui sépare l'agression et le dépôt de plainte, mais on observe une forte corrélation entre l'âge de la victime et l'âge du plaignant avec un délai moyen de 5 ans environ. Dès lors, la question qui se pose est « que se passe-t-il pendant cette période ? ».

La micro-analyse de 11 entretiens de plaignants spontanés et 13 non spontanés met en évidence deux fois plus d'expression publique d'une pensée intérieure dans le discours des personnes qui se tournent spontanément vers la Justice que lorsqu'elles sont poussées par quelqu'un. Cette observation ne signifie pas forcément que les secondes réalisent un travail psychique moins important que les premières, mais cela suggère une plus grande liberté et une meilleure capacité à communiquer un monde intérieur.

Si maintenant on fait un focus sur le discours rapporté, on observe une présence quatre fois plus importante de mythes et préjugés dans les propos des personnes qui se plaignent à la demande de quelqu'un que chez les autres. Cette différence est statistiquement significative. De là, deux hypothèses se présentent. Premièrement, il est possible que la parole de la doxa, au potentiel fortement culpabilisant, ait antérieurement freiné le déclenchement d'une plainte spontanée chez ces personnes qui, par conséquent, ont eu tendance à garder le silence. Deuxièmement, il est possible que les personnes qui portent plainte parce qu'elles sont influencées par un *alter*, aient des dispositions de vulnérabilité qui les exposent à prendre en considération les commentaires populaires sur le viol et les agressions sexuelles. Dans notre échantillon, les 24 plaignants dont nous avons étudié le discours présentent des états de stress post-traumatiques, d'ailleurs plus ou moins sévères. Il semblerait donc intéressant d'introduire dans une étude ultérieure les scores aux échelles post-traumatiques (utilisées habituellement dans le cadre de l'expertise) afin de tester un lien entre la vulnérabilité aux propos de la Doxa et le degré d'impact psychopathologique de l'agression.

On observe également qu'à l'inverse, et ce dans une moindre mesure, plus le discours est spontané, plus il tend à mettre en scène des interlocuteurs absents, que ce soit sous forme directe, indirecte ou narrativisée. Tout se passe comme si, paradoxalement, en se présentant sur sa propre initiative, le plaignant éprouvait le besoin de mettre en scène des *alters* afin de favoriser, renforcer, légitimer le développement de sa plainte. Il s'agirait ainsi d'un processus de co-énonciation (Jeanneret, 1999), où les plaignants spontanés, qui n'ont eu recours à personne pour se présenter devant la Justice, auraient néanmoins été particulièrement à l'écoute d'énonciateurs qui sont absents dans le processus de plainte mais qui aident le plaignant à co-construire son propos.

*In fine*, l'altérité si chère à Bakhtine s'observe dans le discours des victimes. Cette altérité participe à façonner l'attitude de ces dernières vis-à-vis de l'agression ainsi que leur identité en tant que victime : les discours des plaignants sont traversés par d'autres discours, par d'autres voix, et par d'autres consciences, de façon explicite ou implicite. L'entretien d'expertise psychologique ne se réduit pas à un dialogue *in praesentia*, mais un autre dialogue y est mis en scène. Celui-ci relève de processus internes qui eux-mêmes se distinguent entre deux grands types de plaignants : ceux qui se présentent spontanément aux autorités judiciaires et les autres. Des relations se tissent ainsi avec les énonciateurs absents, comme dans l'extrait suivant (avec V pour Victime) :

V : Ben moi, je n'arrivais pas à parler parce que, ben moi, parce que, enfin, ben, Je n'arrivais pas, ça me bloquait, donc voilà (*silence 16 secondes*)  
PSY : (sourir) et Julie elle vous a dit « tu ne peux pas rester comme ça ». C'est ça ? (*silence 6 secondes*). Alors Julie, elle a dit « tu ne peux pas rester comme ça » (*silence 5 secondes*)  
V : parce qu'elle voyait que ça n'allait pas bien, parce que je pleurais tous les soirs, mais je ne lui avais pas dit en détail, je lui avais dit que René il m'avait fait des choses mais je n'étais pas rentrée dans les détails  
PSY : oui, c'est toujours plus facile de parler avec une amie, surtout à l'âge que vous avez, on est proche de ses amies en général  
V : ben elle je la connais depuis 13 ans donc, euh, donc j'ai plus facile de lui parler qu'à ma mère  
PSY : Bien sûr. Vous étiez à peu près sûre qu'elle allait vous comprendre  
V : humm

Dans cet extrait, on observe un micro dialogue entre les tours de parole de l'expert et de la plaignante par lesquels sont entremêlés les discours des présents et des absents. Cela donne l'occasion à l'expert de reformuler les énoncés de la plaignante, de reprendre textuellement certains de ses composants, d'interpréter *in praesentia* les discours *in absentia* que la plaignante tenaient avec son amie Julie *in absentia*.

### Conclusion

Notre étude tend à renforcer les données de la littérature concernant les déterminants de la révélation aux autorités judiciaires par les victimes d'agressions sexuelles, notamment concernant la distinction d'agression intrafamiliale *versus* extrafamiliale. Notre micro-étude de vingt-quatre entretiens d'expertise psychologique a mis en évidence que les interactions verbales qui les constituent *hic* et *nunc* sont l'accomplissement d'un dialogisme bakhtinien auquel concourent les interlocuteurs en présence. Plus spécifiquement, l'analyse de la pluralité des voix dans les 24 entretiens, dont les résultats (minimisation du recours à la Doxa, enrichissement du dialogue intérieur) signalent un approfondissement du travail d'élaboration psychique individuel, conforte la conjecture qui nous avait semblé s'imposer à l'issue de l'étude statistique des variables influençant la spontanéité de la plainte. Ceci n'est encore qu'une conjecture déjà « renforcée », mais il semble que l'on puisse affirmer qu'une plainte spontanée constitue en réalité une plainte mature, psychologiquement élaborée.

### Références

- Alaggia, R. & Jennifer V. Turton (2005). Against the odds: The impact of woman abuse on maternal response to disclosure of child sexual abuse. *Journal of Child Sexual Abuse*, 14 (4), 95-113.
- Alaggia, R., Gadalla T. M., Shlonsky, A., Jenney, A. & Daciuk, J. (2013). Does Differential Response Make a Difference: Examining Domestic Violence Cases in Child Protection Services. *Child & Family Social Work*.
- Amnesty International U.K. (2005). Sexual assault research summary report. En ligne [http://www.amnesty.org.uk/news\\_details.asp?NewsID=16618](http://www.amnesty.org.uk/news_details.asp?NewsID=16618)
- Authier-Revuz J. (1984). Hétérogénéité(s) énonciatives. *Langages*, 19, 73, 98-111.
- Bakhtin, M. (1981). *The dialogic imagination: Four essays by M. M. Bakhtine*. Austin, TX: University of Texas Press.
- Bakhtin, M. (1984). *Problems of Dostoevsky's poetics*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Bakhtin, M. (1986). *Speech genre and other late essays*. Austin, TX: University of Texas Press.
- Barillon, J. & Bensussan, P. (2004). *Le désir criminel*. Paris: Odile Jacob.
- Bessoles, P. (2008). *Viol et identité. Un génocide individuel*. Paris: MJW édition.
- Bouzidi, H. (2008). *Le viol et ses conséquences traumatiques sur la femme algérienne. Etude de trois cas clinique au centre d'accueil des femmes victimes de violence et qui sont en détresse*. Thèse de doctorat en psychologie non publiée, Université de Constantine, Algérie.
- Breitenbecher, K. H. (2001). Sexual revictimization among women. A review of the literature focusing on empirical investigations. *Agression and Violent Behavior*, 6, 415-432.
- Breslau, N., Davis, G. C., Andreski, P. & Peterson, E. (1991). Traumatic events and post-traumatic stress disorder in an urban population of young adults. *Archives of General Psychiatry*, 48, 216-222.
- Briere, J., & Marsha R. (1993). Childhood sexual abuse: Long-term sequelae and implications for psychological assessment. *Journal of Interpersonal Violence*, 8 (3), 312-330.
- Burt, M. R. (1980). Cultural myths and supports for rape, *Journal of Personality and Social Psychology*, 38, 217-230.
- Carel, M., & Oswald, D. (2009). Mise au point sur la polyphonie. *Langue française*, 4 (164), 33-43.
- Coutanceau, R. (2010). *Les blessures de l'intimité*. Paris: Odile Jacob.
- Cormon, V. (2002). Viols et métamorphoses. *Journal international de victimologie*. En ligne <http://www.jidv.com/njidv/index.php/jidv01/58-jidv01/183-viols-et-metamorphoses>
- Coutelour, M., Batt, M., & Trognon, A. (2014). De l'appropriation subjective de l'événement traumatique de viol. *Revue Internationale de Victimologie*, 12, 6-17.
- Darmanin, J. (1995). Victime de viol/victime d'inceste. Impact. *Forensic: Revue de psychiatrie légale*, 45-48.

## La plainte judiciaire de victimes d'agression sexuelle

- Darves-Bonoz J. M. (1996). Syndromes traumatiques du viol et de l'inceste. Congrès de psychiatrie et de neurologie de langue française. Toulon: Masson.
- Darves-Bonoz, J.M., Lépine, J. P., Pierre, F., Degiovanni, A. & Gaillard, P. (1998). Screening for psychologically traumatized rape victims. *European Journal of Obstetrics & Gynecology and Reproductive Biology*, 77, 71–75.
- Ducrot, O. (1984). *Le dire et le dit*. Paris: Editions de minuit.
- Dupont, M., Messerschmitt, P., Vila, G., Bohu, D. & Rey-Salmon, C. (2014). Le processus de révélation dans les agressions sexuelles intrafamiliales et extrafamiliales sur mineurs. *Annales Médico-psychologiques*, 172, 426–431.
- Eyssel, F. & Bohner, G. (2001). Schema effects of rape myth acceptance on judgments of guilt and blame in rape cases: The role of perceived entitlement to judge. *Journal of Interpersonal Violence*, 26, 1579-1605.
- Ferrah, C., Nait Amer, N, Moumene, R, Bairi, A. & Tahraoui, A. (2014). Variation de la cortisolémie chez les femmes traumatisées suite à un viol ou à des agressions conjugales. *Journal International de Victimologie*, 12 (2), 203-224.
- Ferrão, M-C., Goncalves, G., Parreira, T., & Giger, J-C. (2013). Rape-Victim Empathy Scale (REMV): An Ex-ploratory Study in a Portuguese Sample, *Psychological Thought*, 6 (2), 283-295.
- Frazier, P. A. & Borgida, E. (1992). Rape trauma syndrome: A review of case law and psychological research, *Law and Human Behavior*, 16, 293–311.
- Fua, D. (1997). Agressions sexuelles : connaître la victime et ses attentes. *Le Journal des Psychologues*, 144, 30-31.
- Geninet, I., & Marchand, A. (2007b). La recherche de sens à la suite d'un événement traumatique. *Santé mentale au Québec*, 32 (2), 11-35.
- Gilmore, K., & Pittman, L. (1993). To report or not to report: A study of victims/survivors of sexual assault and their experience of making an initial report to the police. Melbourne: Centre Against Sexual Assault (CASA House) and Royal Women's Hospital.
- Gregory, J. & Lees, S. (1999). *Policing sexual assault*. London: Routledge.
- Gregory-Bills, T., & Rhodeback, M. (1995). Comparative psychopathology of women who experienced intra-familial versus extra-familial sexual abuse. *Child Abuse Negl.*, 19 (2), 177-189.
- Grice, P. H. (1975). Logic and conversation. In *Syntax and semantics*, 3, ed by Cole, P. & Morgan, J, 41-58. New York: Academic Press.
- Grossen, M., & Salazar Orvig, A. (2011). Third parties' voices in a therapeutic interview. *Text & Talk*, 31 (1), 53–76.
- Grossen, M., & Salazar Orvig, A. (2012). Dialogism and dialogicality in the study of the self. *Culture & Psychology*, 17 (4), 491-509.
- Jacques, F. (1985). *L'espace logique de l'interlocution*. Paris : PUF.
- Jeanneret, T. (1999). *La coénonciation en français. Approches discursive, conversationnelle et syntaxique*. Berne: Peter Lang.
- Kellogg, N.-D., & Menard, S.-W. (2003). Violence among family members of children and adolescents evaluates for sexual abuse. *Child Abuse Negl.*, 27 (12), 1367676.
- Kelly, L. (2002). A research review on the reporting, investigation and prosecution of rape cases, London: Her Majesty's Crown Prosecution Service Inspectorate.
- Konradi, A. & Burger, T. (2000). Having the last Word: An Examination of Rape Survivors Participation in Sentencing. *Violence Against Women*, 6 (49), 353-397.
- Lacan, J. (1981). *Le séminaire, livre III, Les psychoses, 1955-1956*. Paris: Le Seuil.
- Lee, J. S. (2007). Comfort Women and the Stockholm Syndrome: The Psychological Trauma of Sexual Victimization in Warfare. *The undergraduate journal of psychology*, 20, 12-15.
- Levinson, S. C. (1979). Activity types and language. *Linguistics*, 17, 365-399..
- McArthur, M. J. (1990). Reality Therapy With Rape Victims. *Archives of Psychiatric Nursing* 4 (6), 360-365.
- Mack, K. (1998). «You should scrutinise her evidence with great care »: Corroboration of women's testimony about sexual assault. In *Balancing the scales: Rape, law reform and Australian culture*, ed. by Eastal P. Sydney, 59-75. The Federation Press.

Batt, M., et al.

MacKinnon, C. (2008). Rape as "torture"? Catharine MacKinnon and Questions of Feminist Strategy, *Feminist Legal Studies*, 16, 1, 71-85.

Mason, F., & Lodrick, Z. 2012. Psychological consequences of sexual assault. *Best Practice & Research Clinical Obstetrics and Gynaecology*, 27, 27-37.

Monnet, F.-P., Soussy, A., Monnet, P.-B., & Diamant-Berger, O. (1989). Approche psychopathologique de victimes de violences sexuelles à partir de l'expérience vécue du service médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu à Paris. *Déviance et Société*, 13 (4), 339-351.

Moor, A. (2007). When Recounting the Traumatic Memories is Not Enough. *Women & Therapy*, 19-33.

Ponterotto, D. (2014). The risks of uncertainty: Hedging strategies in rape trial discourse. *Language and Dialogue*, 4 (1), 93-111.

Richard-Zappella, J. (2007). Lorsque de l'indicible naît le désir de dire. In *Confidence / Dévoilement de soi dans l'interaction*, ed. Catherine Kerbrat-Orechioni & Véronique Traverso, 313-318. Tubingue: Niemeyer.

Russell, D. E. H. (1986). *The secret trauma: Incest in the lives of girls and women*. New York: Basic Book.

Ruxana, J. & Leena, T. S. (2013). Health consequences of sexual violence against women, *Best Practice & Research Clinical Obstetrics and Gynaecology*, 27, 15-26.

Salmona, M. (2009). Conséquences des troubles psychotraumatiques et de leurs mécanismes neurobiologiques sur la prise en charge médicale et judiciaire des victimes de viols. En ligne [http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/doc\\_violences\\_sex/cons\\_troubles\\_psychotrauma\\_sur\\_prise\\_en\\_charge\\_victimes\\_de\\_viols.pdf](http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/doc_violences_sex/cons_troubles_psychotrauma_sur_prise_en_charge_victimes_de_viols.pdf)

Steketee, G., & Foa, E.-B. (1987). Rape Victims: Post-Traumatic Stress Responses and Their Treatment. A Review of the Literature. *Journal of anxiety disorders*, 1, 69-86.

Suarez, E., & Gadalla, T.-H. (2010). Stop blaming the victim: a Meta-Analysis on Rape Myths, *Journal of Inter-personal Violence*, 25 (11), 2010-2035.

Summit, R. C. (1983). The child abuse accommodation syndrome. *Child Abuse & Neglect*, 7, 177-193.

Todorov, T. (1981). *Mikhaïl Bakhtine : le principe dialogique*. Paris: Le Seuil.

Trognon, A., & Batt, M. (2002). Logique interlocutoire d'un incipit. In *Les modèles du discours au défi d'un 'dialogue romanesque'*, ed by Eddy Roulet, & Marcel Burger, 403-459. Nancy: PUN.

Ullman, S. E. (1996). Social reactions, coping strategies, and self-blame attributions in adjustment to sexual assault, *Psychology of Women Quarterly*, 20, 505-526.

Vanderveken, D. (1988). *Les actes de discours. Essai de philosophie du langage et de l'esprit sur la signification des énonciations*, Philosophie et langage. Liège : Pierre Mardaga.

Van Gijsegheem, H. (1999). *Us et abus de la mise en mots en matière d'abus sexuel*. Montréal: Méridien.

Woodhams, J., Hollin, C.-R., Bull, R., & Cooke, C. (2011). Behavior displayed by female victims during rapes committed by lone and multiple perpetrators, *Psychology, Public Policy, and Law*, 18 (3), 415-452.